



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de NOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire
M. HERCELIN Pierre, Adjoint
M. MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. MICHEL Philippe, Conseiller
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
Mme LEGALL Maryline, Conseillère
Mme JOUOT Muriel, Conseillère
Mme DUPRE Pascale, Conseillère

Absents excusés :

M. CHEVET Bruno, Conseiller
(pouvoir à Mr HERCELIN Pierre)
Mme VEG Josseline, Conseillère
(pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)
Mme MAGUET Isabelle, conseillère
(pouvoir à Mr MAGUET Jean-François)
Mr TEULADE Nicolas, conseiller
(pouvoir à Mme BACHEVILLIERS Audrey)
Mr BONNEAUD Thierry, Conseiller
(pouvoir à Mr MICHEL Philippe)
Mr PILLON Claude, Conseiller
(pouvoir à Mme DUPRE Pascale)
Mme MARTEL Véronique, adjointe
(pouvoir à Mme JOUOT Muriel)

Absents non excusés :

M. MOREL Maurice, Conseiller

Secrétaire de séance :

Mr HERCELIN Pierre

est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 06 Février 2025
Date d'affichage : 07 Février 2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	11
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ CESSION PARCELLE D78
- ❖ CESSION PARCELLE ZC79
- ❖ ACQUISITION PARCELLE B606
- ❖ CRTE
- ❖ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUBUDGET POUR L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 21 Janvier 2025, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 21 Janvier 2025

11 - CESSION PARCELLE D78

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle D78 située rue du Saint Sacrement au prix de 3 500 euros d'une superficie de 220 m². Le choix de l'acquéreur sera à la libre appréciation de Mr le Maire.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - CESSION PARCELLE ZC79

Suite à la délibération 010/2025 du 21 Janvier 2025 déclassant et désaffectant la parcelle ZC79 rue du 8 Mai 1945, Mr le Maire propose au conseil municipal de la vendre au prix de 45 000 euros d'une superficie de 339 m². Le choix de l'acquéreur sera à la libre appréciation de Mr le Maire.

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - ACQUISITION PARCELLE B606

Mr le Maire propose au conseil municipal d'acheter la parcelle B606 appartenant à Mr Richard Mathieu au prix de 1 euro (75 m2).

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - CRTE

La communauté de communes du Liancourtois demande aux communes membres de délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à signer tout document en lien avec le nouveau contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) selon le projet de délibération ci-joint.

Par courrier du 5 juillet 2024, la Préfecture de l'Oise nous informait que les Contrats de relance pour la transition écologique (CRTE) allaient devenir d'ici la fin d'année 2024 des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE). L'évolution se faisant sous forme d'avenant.

La nouveauté réside dans la priorité accordée aux actions favorisant l'accélération de la transition écologique, en lien avec les travaux de la COP (Conférence des Parties) Régionale. L'idée étant, à l'horizon 2030, d'atteindre les objectifs donnés à l'échelle nationale, régionale, départementale et locale pour la décarbonation, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable des ressources et l'adaptation au changement climatique. Pour cela, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, et de la société civile est nécessaire.

Le plan d'action du CRTE doit permettre la mise en œuvre d'actions par la Communauté de Communes et ses communes membres en fonction de leurs compétences et en vue des solutions de planification écologique pour 2030.

Au regard des priorités du territoire traduites en orientations stratégiques dans le CRTE et de ses enjeux de transition écologique, l'avenant traduira les évolutions suivantes :

- Les projets à retirer du contrat,
- les projets précédemment inscrits au CRTE à maintenir,
- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2025/2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP Régionale,
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

Vu le lancement du plan de relance le 03 septembre 2020,

Vu la circulaire de M. le Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région et aux Préfets de Département sur la mise en place des CRTE,

Vu la délibération n° 20-09-2021/02 du conseil communautaire du 20 septembre 2021 autorisant la signature du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat pour la période 2021-2026, et la délibération autorisant le Maire à signer ce même CRTE,

Vu le lancement de la territorialisation de la planification écologique en Hauts de France fin 2023 sous la forme de la COP Régionale,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De valider le principe de réactualisation du plan d'action du Contrat de relance pour la Transition Ecologique (CRTE) en Contrat pour la réussite de la Transition écologique (CRTE) sur la période 2024-2025-2026,
- D'autoriser le Comité de Pilotage à travailler sur les tranches 2025-2026 du plan d'actions du CRTE afin d'étudier les projets à retirer du contrat, les projets précédemment inscrits à maintenir, les nouvelles actions, donc celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP Régionale, les projets encore à travailler. Les projets du nouveau CRTE devant rentrer exclusivement dans des objectifs de transition écologique afin de permettre au territoire de s'inscrire dans les objectifs supra,
- Valider le dépôt des actions 2025 sur la plateforme « Démarches Simplifiées » pour les projets qui rentreront dans les critères du nouveau CRTE,
- Autoriser M/Mme le Maire à signer tout document en lien avec ces décisions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette autorisation doit détailler le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits ouverts par anticipation doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction comptable M.57, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 - paragraphe 1.4.1,

Considérant la pertinence d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pour l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif, notamment en ce qui concerne les achats de matériels nécessaires à

l'équipement des services de la commune et les marchés publics de travaux en cours d'exécution,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pour l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions ci-annexées,
- s'engager à reprendre les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,
- charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Comptable publique assignataire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

section d investissement du budget principal de l'exercice 2024	
chapitres budgétaires	dépenses réalisées
20 - immobilisations incorporelles	270 476.30 €
21 - immobilisations corporelles	270 476.30 €
total des crédits d'investissement 2024	
	67 619.08 €
ouverture de crédits maximale pour exercice 2025 (25%)	
	67 000,00 €
autorisation donnée au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15

Le Maire,

Michel DELAHOUCHE

Le Secrétaire de séance,

Pierre HERCELIN

